

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT PAR LE TERRITOIRE ENERGIE DE L'ORNE (TE 61) DU DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DE LA TAILLE

Monsieur le Maire fait savoir qu'en prévision du financement des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public du quartier de La Taille, il est nécessaire d'autoriser le Territoire Energie Orne, compétent en matière d'éclairage public, à déposer le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en lieu et place de la Commune.

Les travaux consisteront à remplacer des luminaires publics énergivores par des dispositifs plus économes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Te61 à solliciter une demande de subvention DETR au nom de la commune pour les travaux d'éclairage public du quartier de La Taille,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231114-20231120_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Cette subvention sera reversée en totalité à la Commune après travaux.


Transmis le :

Mis en ligne le :

20 NOV. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE PREALABLES A LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUXOUX

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, rappelle que lors des diagnostics du bureau de contrôle APAVE, des matériaux contenant de l'amiante ont été détectés dans le logement du n°5 destiné à l'extension des locaux administratif de la mairie et sur la façade de la salle Jean Beaudoux.

Il y a lieu de faire intervenir, préalablement aux travaux, une entreprise agréée pour le désamiantage des parties concernées.

5 entreprises ont été consultées : SCAREV (72), MCM (72), DEMANTECH (41), TTC (28) et ANDAINE DESAMIANTE (61).

Après analyses des offres, le classement est le suivant :


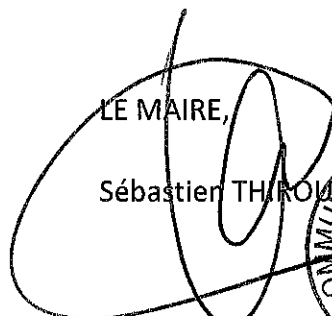
Ordre	Entreprises	PRIX HT	PRIX TTC	NOTATION		TOTAL
				Prix (80%)	Cohérence générale (20%)	
1	MCM	28 296,85 €	33 956,22 €	80,00	18,00	98,00
2	SCAREV	30 277,67 €	36 333,20 €	75,88	14,00	89,88
3	DEMANTECH	31 397,83 €	37 677,40 €	72,10	16,00	88,10
	TTC	Offre non reçue				
	ANDAINE DESAMAINTE	Offre non reçue				

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise MCM pour un montant de 28 296.85 € HT, soit 33 956.22 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ces travaux (devis, contrat, avenants, actes de sous-traitance, etc.).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, par Décision Modificative à suivre, sur le budget principal de la Commune.

LE MAIRE,
Sébastien THIRONARD



Transmis le :

Mis en ligne le :

20 NOV. 2023

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 292 SITUÉE 29, AVENUE DES LOGES AU THEIL-SUR-HUISNE

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait savoir que suite à une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif, une étude a été réalisée pour permettre l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de Val-au-Perche, Avenue des Loges au Theil-sur-Huisne, et notamment pour la parcelle AD n° 292 qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une surface commerciale.

Le cabinet DCI Environnement était chargé d'établir le cahier des charges pour la consultation des entreprises. 3 entreprises ont été consultées : Eurovia (Hauterive, 61), Colas (Alençon, 61) et Fléchard (La Ferté- Bernard, 72). L'entreprise Eurovia n'a pas répondu.

Après analyses des offres le classement est le suivant :

Ordre	Entreprise	PRIX H.T.	NOTATION		TOTAL
			Prix	Délai exécution	
1	COLAS	55 861,50 €	80,00	18,00	98,00
2	FLECHARD	63 420,00 €	70,47	20,00	90,47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 55 861,50 € HT soit 67 033,80 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ces travaux (devis, contrat, avenants, actes de sous-traitance, etc.).

Accusé certifié exécutoire

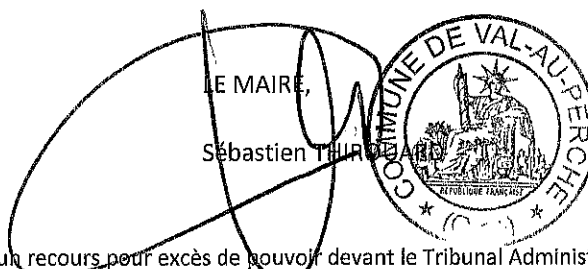
Les crédits nécessaires seront prévus par Décision Modificative sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Transmis le :

Mis en ligne le 20 NOV. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,

Le quatorze novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Objet

d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Val-au-Perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

.../...

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Val-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune de Val-au-Perche proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune de Val-au-Perche, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune de Val-au-Perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. .../...

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Commune de Val-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

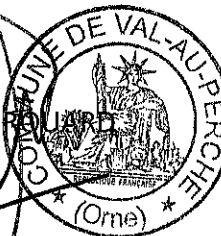
La Commune de Val-au-Perche proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : décembre 2023.

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

LE MAIRE,
Sébastien THIRIAULT



Transmis le :

Mis en ligne : 20 NOV. 2023

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Mme GEORGET, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2021, la Commune adhère au dispositif « petits déjeuners » proposé par les services de l'Education Nationale qui vise à réduire les inégalités sociales et alimentaires pour le premier repas de la journée.

En contrepartie de ce service gratuit pour les parents, une subvention est reversée à la Commune à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner servi.

Il est proposé le renouvellement de ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne pour l'année scolaire 2023/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

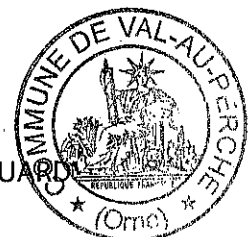
061-200053817-20231114-20231120_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le 14 NOV. 2023

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC DE MORTAGNE-AU-PERCHE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits locaux (cantine, loyers, etc...), le comptable public de Mortagne-au-Perche propose la mise en place d'une convention.

Ainsi, il est proposé entre autres :

- d'émettre les titres périodiquement, dans un délai maximum de 30 jours après la constatation des droits,
- de valider la prise en charge des titres inférieurs à 15 €, avec recouvrement amiable seulement,
- de définir les seuils de saisie à tiers détenteurs à 15 € pour les saisies via l'employeur et à 130 € pour les saisies bancaires. En accord avec le comptable et à titre exceptionnel, il pourra cependant être dérogé à ces seuils.


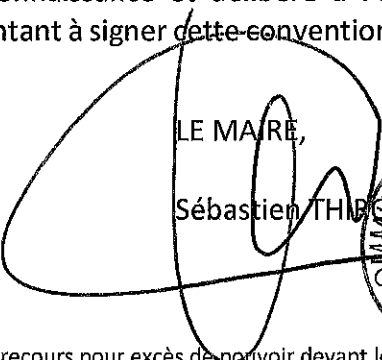
Le comptable s'engage par ailleurs à rendre compte des poursuites exercées et à faire un point annuel sur les admissions en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1 janvier 2024.

Réception par le préfet : 20/11/2023

Transmis le : 20 NOV. 2023
Mis en ligne le :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Malgré les poursuites engagées par le comptable public de Mortagne-au-Perche, Monsieur le Maire fait savoir que certains produits n'ont pu être recouverts.

Pour le budget principal de la Commune, il s'agit essentiellement de la restauration scolaire et pour le budget annexe « assainissement collectif », il s'agit de factures d'assainissement collectif de la régie de Mâle, avant son intégration au contrat de délégation de service public.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- pour le budget principal de la Commune, d'accepter en non-valeur la somme de 387.59 € sachant que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,

- pour le budget annexe « assainissement collectif », d'accepter en non-valeur la somme de 2 424,85 € et en créances éteintes la somme de 11.12 €, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre au budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement collectif ».

Accusé de réception le 20/11/2023

061-200053817-20231114-20231130-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le 20 NOV. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE SUR L'USINE ABADIE

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué en informations diverses lors de la dernière séance, la Commune en collaboration avec l'association des Mémoires Theilloises a décidé de soutenir l'édition d'un ouvrage consacré à l'histoire de l'usine Abadie au Theil-sur-Huisne.

Un engagement de préachat de 840 exemplaires a été lancé auprès des éditions de L'Etrave situées à Igé (61) et s'élève à 10 500.00 € TTC.

Dans le cadre du financement de ce projet par le club des Mécènes du Patrimoine de l'Orne à hauteur de 5 000.00 €, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement proposée par la Fondation du Patrimoine et le Club des Mécènes du patrimoine de l'Orne.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°6 sur le Budget Primitif 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

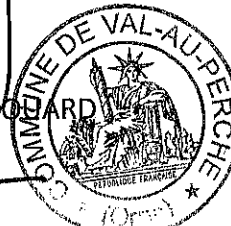

de la Commune.
081200053817-20231114-20231120_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Transmis le : 20 NOV. 2023
Mis en ligne le :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN DELAISSE DE TERRAIN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DES JARDINS PARTAGES

Mme GEORGET, Adjointe en charge des affaires sociales, fait savoir qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'exercer des actions visant à réduire la précarité alimentaire, il serait nécessaire de lui confier la gestion des jardins partagés dont le projet est en cours de réalisation rue de La Taille.

Pour rappel, ce terrain d'une surface de 1 313 m² est issu de l'ancien lotissement de la Taille créé au début des années 70.

A compter du 1^{er} janvier 2024, une convention de mise à disposition de terrain à titre à gracieux doit être mise en place, ainsi que le transfert des biens acquis en 2023 par la commune au CCAS :

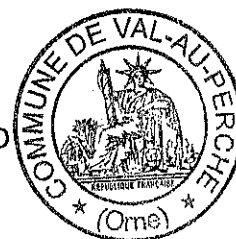
- travaux pour le branchement d'eau	1 192.66 €
- portail	1 631.48 €
- 6 chalets en bois, palissades, 6 cuves eaux pluviales	13 092.40 €
TOTAL	15 916.54 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux à venir et de fixer le prix de cession des biens acquis pour cette opération à 15 916.54 € (valeur nette comptable à ce jour).

Réception par le préfet : 20/11/2023

Transmis le :
Mis en ligne le : **20 NOV. 2023**

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-118

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MIMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20231114-20231120_010-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CLUB DE ROLLER R2CP

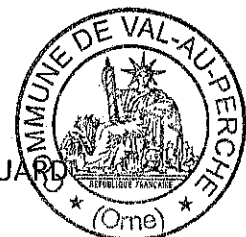
Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la vie associative, indique que la Commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Club de Roller R2CP suite à la participation de 5 jeunes licenciés en championnats de France.

La commission « vie associative » s'est réunie le 11 octobre dernier pour examiner cette demande et propose d'octroyer la somme de 100 € par jeune qualifié à l'association, soit 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer 500.00 € au Club de Roller R2CP pour les 5 jeunes qui ont participé aux championnats de France de Coulainnes (72) et de Saint-Herblain (44).

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°6 sur le Budget Primitif 2023 de la Commune.

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le : 20 NOV. 2023

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-119

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MIMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait savoir qu'en parallèle du recrutement qui est en cours pour le poste de policier municipal, il convient de faire l'acquisition d'un véhicule spécifique pour la police municipale.

Pour ce faire, une consultation auprès de quatre fournisseurs locaux a été réalisée. Il donne la parole à M FRANCOIS, Conseiller municipal, pour en faire la présentation.

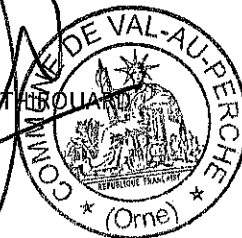
Nom de la concession	Véhicule neuf	Montant TTC avec options
CLARA AUTOMOBILES La Ferté-Bernard	PEUGEOT PARTNER ELECTRIQUE	42 754,56 €
NOGENT AUTOMOBILES Nogent-le-Rotrou	RENAULT KANGOO ELECTRIQUE	38 440,66 €
CITROEN AUTOMOBILES La Ferté-Bernard	CITROEN BERLINGO ELECTRIQUE	40 042,76 €
GARAGE AD GARAGE Val-au-Perche	n'a pas répondu	

Après en avoir pris connaissance et délibéré, par 1 voix contre, 3 abstentions et 20 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante de la concession Renault Nogent Automobiles au prix de 38 440.66 € TTC (options incluses : immatriculation, câble domestique 16A, pack connectivité, transformation Police Municipale).

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°6 sur le Budget Primitif 2023 de la Commune.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 20 NOV 2023
Mis en ligne le :

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Suite aux décisions prises précédemment, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les transferts de crédits qui suivent :

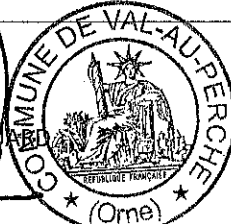
<i>section de fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
6236 Publications	10 500,00 €		édition livres sur l'usine ABADIE
74718 Autres participations		5 000,00 €	participation club des mécènes du patrimoine de l'Orne
6541 Créances admises en non-valeur	388,00 €		admission en non-valeur
6188 Autres frais divers	-16 388,00 €		solde avant DM = 28 624,10 €
64111 Rémunération principale	10 000,00 €		ajustement du chapitre 012 charges de personnel
65748 Subventions associations	500,00 €		attribution subvention Club de Roller R2CP
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €	
<i>section d'investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
2313 Travaux en cours - opération 1803 aménagement mairie	22 200,00 €		désamiantage travaux mairie et salle jean Beaudoux
2313 Travaux en cours - opération 2304 modification salle des fêtes Le Theil	11 900,00 €		
2174731 Matériel roulant - opération 2303	40 000,00 €		acquisition véhicule pour police municipale
1541 Emprunts en euros		74 100,00 €	
TOTAL	74 100,00 €	74 100,00 €	

Transmis le : **20 NOV. 2023**

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à MME GEORGET), MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME TURMEL (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME MOUSSET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBOIS.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Suite aux décisions prises précédemment, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les transferts de crédits qui suivent :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
618 Divers	-58 436,00 €		solde avant DM = 97 155,95 €
6541 Créances admises en non-valeur	2 424,00 €		selon délibération pour les créances irrécouvrables
6542 Créances éteintes	12,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	56 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
2315 Travaux encours	56 000,00 €		travaux d'extension de réseau pour la parcelle AD 292 avenue des Loges
021 Virement de la section de fonctionnement		56 000,00 €	
TOTAL	56 000 €	56 000 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231114-20231120_013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Transmis le : **20 NOV. 2023**

Mis en ligne le :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD

